

LES COULISSES DE L'ÉCOLE

Les rectorats et services départementaux

Comment est structurée l'Éducation nationale à l'échelle académique ? À une échelle plus locale ? Découvrons les rôles du recteur, des rectorats, et des services rattachés.

L'administration de l'Éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département : ce sont les services déconcentrés du ministère. Elle compte 30 académies et 97 directions des services départementaux.

Les services déconcentrés de l'Éducation nationale

Les services déconcentrés du ministère, placés sous l'autorité des recteurs et, par délégation, sous l'autorité de ses adjoints, sont constitués :

- au niveau régional, du rectorat, qui constitue le siège de l'académie ;
- au niveau départemental, des directions des services départementaux, avec à leur tête les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale ;
- au niveau local, des établissements scolaires (collèges, lycées, écoles régionales du premier degré et établissements régionaux d'enseignement adapté) et des écoles primaires, principaux lieux de contact entre l'Éducation nationale et les familles, dirigés par des chefs d'établissement et des directeurs d'école.

La représentation du ministère au niveau de l'académie

L'académie est la circonscription administrative de l'Éducation nationale. La France est actuellement découpée en 30 académies, 26 métropolitaines et 4 d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion. Chaque académie correspond à une région (dans le schéma actuel, qui va être modifié pour passer de 22 à 13 régions métropolitaines), sauf en Île-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les autres collectivités d'outre-mer disposent d'un vice-rectorat ou de services de l'Éducation nationale.

Le recteur

Son rôle est primordial. Nommé par décret du président de la République en conseil des ministres, le recteur exerce dans l'académie les missions relatives au contenu

mots-clés

éducation, postbac, prébac

et à l'organisation de l'action éducatrice et représente le ministre au sein de l'académie et des départements qui la constituent. Il est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université, et exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat.

Le recteur a pour missions de :

- veiller à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'éducation nationale ;
- définir la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale ;
- assurer la gestion des personnels et des établissements ;
- développer des relations avec les autres services de l'État intervenant dans l'académie, les milieux politiques, économiques, socioprofessionnels et notamment avec les collectivités territoriales ;
- intervenir dans le programme régional de formation conduit par le conseil régional ;
- rendre compte au ministre du fonctionnement du service public d'éducation nationale dans l'académie qu'il dirige.

Pour mener à bien ces missions, le recteur arrête, conformément aux orientations ministérielles, l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ainsi que les attributions des services de l'académie et des services départementaux placés sous son autorité. Dans ce cadre, il peut proposer un schéma organisant la mutualisation des moyens entre ces services.

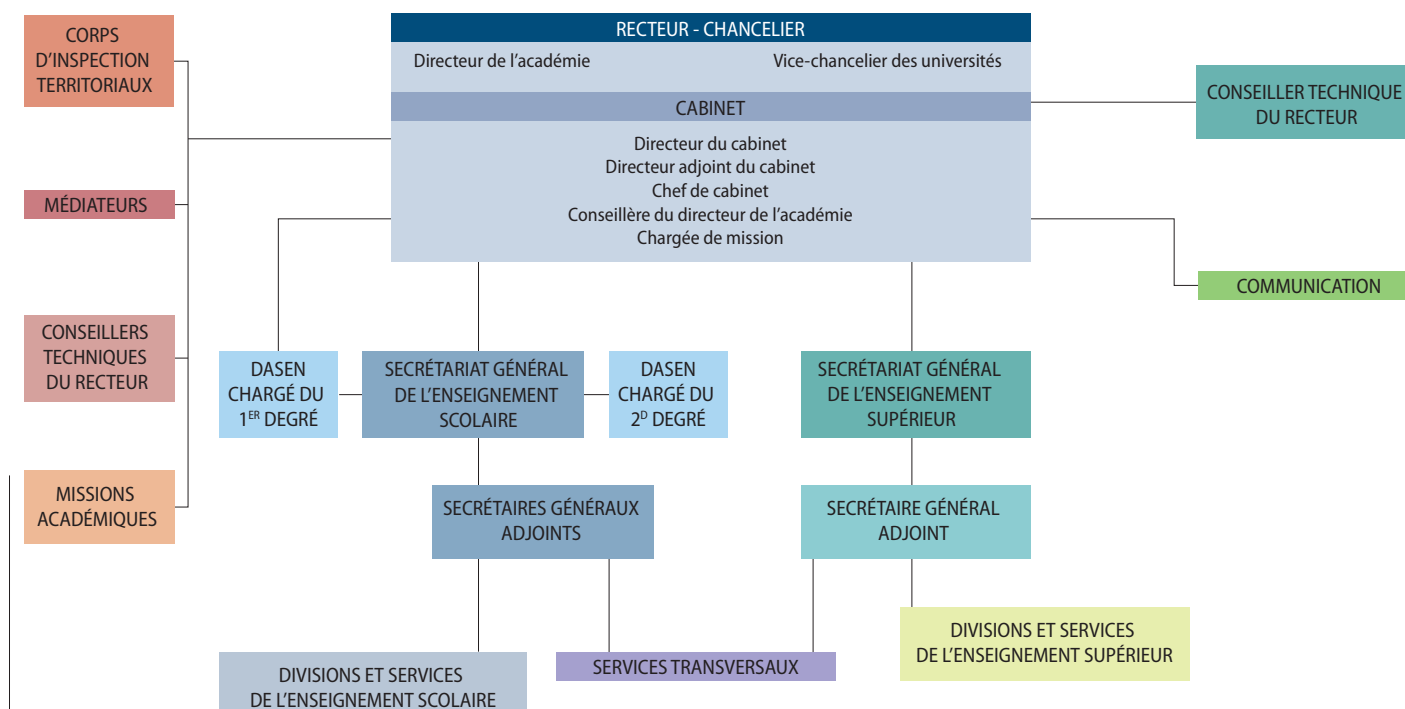
Pour la mise en œuvre de la politique éducative, il dispose de l'assistance :

- de ses adjoints, qui constituent, autour de lui, le comité de direction de l'académie ;
- des services du rectorat ;
- du directeur de cabinet ;
- des conseillers techniques ;
- des personnels d'inspection.

Les adjoints du recteur sont le secrétaire général de l'académie et les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale – sauf dans les académies de Paris et d'outre-mer.

Les services du rectorat

Nous venons de le voir, il revient au recteur de définir l'organisation des services de l'Éducation nationale au



1 L'organigramme de l'académie de Paris

sein de l'académie qu'il dirige. Cette organisation peut donc varier d'une académie à l'autre.

À l'échelon académique, les services administratifs sont placés sous la responsabilité du secrétaire général d'académie, chargé, sous l'autorité du recteur, de l'administration de l'académie.

Au sein du rectorat, le secrétariat particulier, le cabinet, le service de communication et les conseillers techniques sont directement rattachés au recteur 1.

La mise en œuvre de la stratégie académique au niveau du département

Le directeur académique des services départementaux

Depuis le 1^{er} février 2012, l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux a pris le titre de directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen). Nommé par décret du président de la République, sur proposition du ministre chargé de l'éducation nationale, il est désormais l'un des adjoints du recteur et son représentant à l'échelon départemental.

Dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée par le recteur, le directeur académique :

- dirige les services départementaux de l'Éducation nationale du département dans lequel il est nommé et représente le recteur dans ce département ;

- participe à la définition d'ensemble de la stratégie académique d'application de la politique éducative et pédagogique arrêtée par le ministère ;

- met en œuvre, sous l'autorité du recteur, cette stratégie ;

- peut se voir confier la responsabilité des services interdépartementaux ou en charge de la mutualisation.

Le directeur académique est assisté d'inspecteurs de l'Éducation nationale (enseignement primaire, technique, information et orientation), chargés chacun d'une circonscription pour l'enseignement du premier degré. Il peut être secondé par un adjoint lorsque la démographie du département le justifie.

Les directions des services départementaux

À l'échelon départemental, les services de l'Éducation nationale sont rassemblés au sein de la direction des services départementaux, dont l'organisation varie d'un département à l'autre. Ces directions sont chargées de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent dans le cadre de l'application de la stratégie académique.

Le recteur peut charger l'un des services de ces directions, le cas échéant pour l'ensemble de l'académie, d'une opération de mutualisation pour des missions d'étude, d'expertise, de gestion, d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage, de la préparation d'actes administratifs, ou du contrôle du budget et des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

Par ailleurs, il peut créer un service interdépartemental et lui confier la conduite durable d'actions communes à plusieurs services départementaux de l'Éducation nationale. ■

En ligne

La fiche métier de recteur d'académie :

www.cap-concours.fr/enseignement/systeme-educatif/l-ecole-vue-de-l-interieur/recteur-d-academie-dosmet10001

Tous les sites académiques :

<http://eduscol.education.fr/lettres/rezo/sites-academiques-lettres>

Retrouvez tous les liens sur <http://eduscol.education.fr/stj/revue-technologie>